

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Arrêté portant réouverture de l'école de La Meije

Le Maire de Villar d'Arène,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses dispositions relatives à l'organisation du service public d'enseignement ;

Vu l'alerte météo levée par La Préfecture en date du 20 février 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° 05/2026 du 12 février 2026 portant fermeture temporaire de l'école de La Meije en raison d'un fort risque d'avalanche ;

Considérant que les conditions météorologiques et de sécurité permettent désormais la reprise normale des activités scolaires ;

ARRÊTE :

Art. 1 : L'école communale de La Meije est réouverte à compter du 24 février 2026 aux horaires habituels.

Art. 2 : Les activités scolaires reprennent dans le respect des consignes de sécurité en vigueur.

Art. 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie, à l'entrée de l'école et publié sur les supports de communication municipaux.

Art. 4 : Monsieur Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, le SDIS, et Madame la Directrice de l'école sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène
Le 24 février 2026
Le Maire,
Olivier FONS



Transmis le :
Affiché le :
Retiré le :